



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive SENIORS

Réunion du mercredi 15 janvier 2025
(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Bernard VELLUT

Excusé : M. Roland LOUBEYRE

* * * * *

Vœux de prompt et complet rétablissement des Membres de la Commission à leur collègue Roland LOUBEYRE récemment hospitalisé.

* * * * *

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m. »

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 3

POULE A :

Esp. CEYRAT (529030)

* Le match n° 26120.2 : **Esp. CEYRAT / U.S. VIC LE COMTE** se déroulera le samedi 15 février 2025 à 18h00 sur la pelouse synthétique du stade Olivier Vernadal à **CEYRAT**.

POULE C :

SAUVETEURS BRIVOIS (512835)

* Le match n° 23133.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / Am. L. QUINSSAINES se déroulera le dimanche 26 janvier 2025 à 15h00 au stade de la Plaine à **SAINT GERMAIN LAPRADE**.

POULE G :

U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES (504671)

* Le match n° 25142.1 : U. GLE ARMENIENNE LYON-DECINES / A.S. VEORE MONTOISON se déroulera le dimanche 02 février 2025 à 15h00 sur le terrain d'honneur du Parc des Sports R. Troussier à **DECINES-CHARPIEU**.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Préambule :

Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.

A / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE DIMANCHE 19 JANVIER 2025

REGIONAL 3 –

Poule C : à 14H30

Match n° 26179.1: F.C. VELAY (2) / Am. Laiq. de QUINSSAINES au stade Victor Reignier à **POLIGNAC** (reporté du 08/12/2024).

B / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE DIMANCHE 26 JANVIER 2025

REGIONAL 3 –

Poule C à 15h00

* match n° 23133.1: SAUVETEURS BRIVOIS / Am. LAIQ de QUINSSAINES au stade de **SAINT GERMAIN LAPRADE** (remis du 15 décembre 2024).

DOSSIERS

REGIONAL 3 – Poule D

* **F.C. VALENCE (552753)**

La Commission Régionale Sportive prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) en date du 18 novembre 2024 qui a prononcé le retrait de 1 (un) point ferme au classement de l'équipe Seniors (1) dans son championnat en application des dispositions de l'article 4.2 du Statut Régional.

REGIONAL 3 – Poule G

* **C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON (504563)**

La Commission Régionale Sportive prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) en date du 18 novembre 2024 qui a prononcé le retrait de 1 (un) point ferme au classement de l'équipe Seniors (1) dans son championnat en application des dispositions de l'article 4.2 du Statut Régional.

AMENDE

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure réglementaire : dimanche 20h00).

* **BOURBON SPORTIF (506243)** – match n° 26156.1 en Régional 2 - Poule A du 12/01/2025

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON ,

PEZAIRE Pascal,

Président Commission Sportive Seniors

Président du Département Sportif